



Arnaque xxxxxx - Mauvaises pratiques de vente

Par **eronback**, le **19/06/2015** à **10:43**

Bonjour,

Il y a un peu plus d'un mois, je me suis rendu dans un magasin xxxxxx dans le but d'acheter une télé. Interpellé par un vendeur, j'ai accepté qu'il me conseille et j'ai été orienté vers une télé, coûtant 600€ et faisant partie d'une offre "100% remboursé". Intéressé, j'ai demandé qu'il me détaille l'offre et il m'expliqua que les 600€ remboursés seraient en fait remboursés sous forme de 3 bons d'achats (donc de 200€ chacun) que je recevrai à 2 mois d'intervalles à chaque fois.

Cela me parût plutôt avantageux et je sauta sur l'occasion en passant en caisse, réglant les 600€ sans avoir plus d'informations que le vendeur m'en avait donné.

Au bout d'un mois, m'inquiétant de ne pas avoir reçu le 1er bon d'achat, je me rend sur internet afin de me renseigner sur le "Pourquoi je n'ai encore rien reçu" et c'est là que je découvris une condition dont on ne m'avait absolument pas parlé : Chaque bon d'achat est valable pour un montant d'achat 2,5 fois supérieur au montant du bon.

Autrement dit, pour chaque bon d'achat de 200€, il faut d'abord que j'ai un minimum d'achats de 500€ avant de pouvoir les utiliser ! Ce qui les rend complètement obsolètes pour ma part. Bien entendu, si j'avais été informé de cette condition, je n'aurais jamais acheté cette télé faisant partie de cette offre !

Je suis donc retourné au magasin voir le vendeur qui m'avait vendu la télé, qui lui-même m'a avoué qu'il n'était pas au courant de cette "clause" lors de mon achat. Il a donc confirmé que j'en avais pas été informé.

Lors de l'achat et de mon retour pour voir le vendeur, j'étais en présence de ma compagne

pour ces deux fois en guise de témoin.

Après avoir contacté le SAV de xxxxxx, j'ai été rappelé cette semaine par le directeur du magasin xxxxxx où j'ai fait mon achat.

Il m'a baratiné pendant plus de 10min à me dire que "nul n'est censé ignorer la loi et que vendre à pertes est interdit", ou encore "vous vous doutez bien qu'on ne va pas vous donner une télé, il y a forcément une contrepartie" et encore d'autres blablabla n'ayant aucun rapport avec ma situation histoire de me décourager dans ma procédure.

J'ai eu beau avoir insisté sur le fait qu'entre le moment où le vendeur m'a conseillé la télé et le moment où j'ai payé, je n'avais pas entendu parlé une seule seconde de cette condition, ni avoir eu un document à lire ou à signer, il continuait de me répéter que le vendeur savait très bien cette condition, qu'il me l'avait dit puisque c'est le meilleur vendeur du magasin et qu'il était au courant de la condition puisqu'ils ont des réunions d'informations chaque matin.

Il ne voulait rien entendre ni faire de geste commercial à mon égard, estimant que c'était moi qui étais en tort. Je l'ai donc menacé de porter plainte pour escroquerie et que nous verrons ce que la loi dit de ces pratiques.

Le directeur du magasin m'a rappelé 30min plus tard, en me disant que le fait que je lui dise que je n'avais pas reçu le premier bon d'achat l'avait interpellé, qu'il avait vérifié et qu'effectivement, le vendeur n'avait pas renseigné la bonne référence correspondant à l'offre. Ce qui fait qu'en caisse, j'aurai dû avoir immédiatement le premier bon d'achat où il était inscrit qu'il y avait un minimum d'achat ... mais puisque je n'ai rien eu de par cette négligence, il a admis que l'erreur venait d'eux et m'a proposé de m'offrir un bon d'achat de 100€ pour "réparation" mais qu'il n'irait pas plus haut (en insistant bien).

Le fait est qu'en voyant que lui-même admit que le magasin est en tort, je voudrais savoir s'il est intéressant pour moi d'attaquer xxxxxx pour escroquerie ou un autre type de plainte concernant les mauvaises pratiques de ventes par rapport au code de la consommation. Ou si, face à une aussi grosse structure, il fallait que je prenne le bon d'achat de 100€ qu'il me propose en m'estimant heureux d'avoir eu quelque chose.

Merci d'avance pour vos conseils, je me sens vraiment perdu dans ce type de démarche

Par **moisse**, le **19/06/2015** à **11:23**

Bonjour,

A mon avis contentez-vous de ce geste commercial, votre plainte pour escroquerie n'ayant aucune chance d'aboutir, tout juste pour vous faire payer des sommes astronomiques que n'aurait pas manqué de vous réclamer cette enseigne.

[citation]dans le but d'acheter une télé.[/citation]

Et:

[citation], je n'aurai jamais acheté cette télé [/citation]

Vous avez bien acheté une TV et c'était le but.

[citation] j'étais en présence de ma compagne pour ces deux fois en guise de témoin.

[/citation]

Quel témoin !!

On se doute bien que votre compagne ne va pas hésiter entre conserver son compagnon ou l'amitié du vendeur de TV.

[citation] xxxxxx pour escroquerie ou un autre type de plainte concernant les mauvaises pratiques de ventes par rapport au code de la consommation.[/citation]

Une plainte consiste à relever ou faire relever par le procureur de la république un délit répréhensible pénalement.

La plainte se dépose auprès des forces de l'ordre ou par courrier au procureur de la république.

Les mauvaises pratiques commerciales selon le code de la consommation sont de la compétence d'un tribunal civil qu'il faut donc saisir par dépôt au greffe ou par voie d'assignation.

Dans un cas comme dans l'autre la charge de la preuve vous incombe, le retour de manivelle consistant en éventuels dommages et intérêts et l'application de l'article 700 du code de procédure civile, ou 375 du code de procédure pénale selon la juridiction que vous aurez mis en mouvement.

Par **eronback**, le **19/06/2015** à **14:22**

Merci Moisse pour votre réponse rapide.

Je pense également que vous ayez raison, le montant de cet achat ne vaut pas le coup d'engager des procédures interminables et coûteuses. Je vais accepter l'offre qu'on m'a faite.

Merci beaucoup

Par **moisse**, le **19/06/2015** à **15:14**

Je crois que c'est la voie et la voix de la sagesse.

Non pas que les torts soient de votre côté, mais c'est un problème de preuve, qui apparaît insurmontable.

Par **eronback**, le **19/06/2015** à **17:55**

J'ai rAppelé le directeur du magasin xxxxxx pour accepter son offre, il m'a rit au nez en me disant qu'il m'avait proposé cela dans un moment de faiblesse et que son offre n'était plus d'actualité ! En plus il s'est permis de se moquer littéralement de moi en me disant qu'il n'avait pas que ça à faire de traiter avec les gens sans argent qui essaient de s'enrichir sur le dos des autres !

Accablant comme comportement.

De quel type de preuve aurais je besoin pour avoir gain de cause ? Si j'arrive à avoir un enregistrement vocal ou vidéo dans lequel le vendeur me confirme bien ne jamais m'avoir informé de cette offre, est ce que cela suffirait ou il faudrait avoir son témoignage écrit / signé (ce qui reste malheureusement impossible j'imagine s'il tient un tant soi peu à son Job).

Je suis stupéfait qu'on puisse me tromper et ensuite m'insulter limite de pauvre alors qu'eux

même s'enrichissent avec des pratiques plus que douteuses ! Je n'ai vraiment pas envie qu'ils s'en sortent si facilement.

Dites moi qu'il y a une solution je vous en prie

Par **moisse**, le **20/06/2015** à **10:06**

Bonjour,

Tout le problème réside dans la preuve du défaut d'information. Il est vraisemblable que cette promotion s'accompagne d'affiches/affichettes et autres prospectus mentionnant les conditions d'application.

C'est ce genre de document avec un défaut d'information qui serait utile.

Il ne faut pas espérer compter sur le vendeur, ces vendeurs sont en général loin autre que de recueillir des bons de commandes commissionnés, à la limite ils sont là pour cela.

Mais votre vendeur en particulier a semble-t-il commis une faute dont il ne va se vanter par écrit en sus.